

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 39

Artikel: Lettre Patoise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248180>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique agricole

Exportation du bétail d'élevage dans les pays de l'empire d'Allemagne.

Le ministère de l'Intérieur de l'Empire d'Allemagne, en raison de l'extension prise par la fièvre aphteuse en Suisse, a cru devoir inviter les gouvernements des Etats du Sud, y compris l'Alsace-Lorraine, à interdire à partir du 15 septembre l'importation et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, porcine et caprine provenant de la Suisse.

Le ministère a consenti toutefois à autoriser exceptionnellement l'importation des bêtes d'élevage, appartenant aux espèces bovine et caprine, que des agriculteurs voudraient importer pour leur propre usage ou que des marchands désireraient introduire ensuite d'ordres reçus par des agriculteurs ou des éleveurs et dont preuve devra être produite. L'importation aurait lieu aux conditions suivantes :

1. Il devra présenté à l'entrée un certificat d'origine et de santé, rédigé en langue allemande, n'ayant pas plus de 6 jours de date, dans lequel l'inspecteur du bétail de l'endroit où le vétérinaire compétent aura déclaré, après avoir donné une description exacte de l'animal, qu'aucun cas de fièvre aphteuse n'est survenu au lieu de provenance et dans les communes avoisinantes depuis au moins 30 jours.

2. Preuve devra être faite que les animaux pendant le transport n'ont traversé aucune contrée dans laquelle la fièvre aphteuse règne, à moins que le transport dans l'intérieur de la Suisse n'ait eu lieu directement par chemin de fer.

3. Les animaux seront visités au bureau d'entrée par un vétérinaire allemand, lequel n'autorisera l'introduction que si la visite ne donne lieu à aucune présomption.

Il sera bon de prendre des renseignements auprès du bureau de la frontière allemande avant de procéder à l'exportation de bêtes d'élevage.

Berne, le 16 septembre 1898.

Direction
de l'agriculture du canton de Berne.

LETTRE PATOISE

Ai yé longteamps qu'i seu à monde. I ai vu pésai bin des ouères. Bin des tchainagemens sont arrivais, dà tain nos boines veyies dgens boyin di jus de biaisons à temps des foinégeons et des mouéchons. Ai y'avai cent fois moins de boyous, d'ivoignes que mitenain. Cti crime contre lai societai était bin rai. An motrai à doigt les dgens que mejurint lai vié en souëchain di cabaret.

D'où vint que sti crime social à veni che commun ? Ai me sanne que les gouvernemens en sont en grande paichié lai case. Ai n'y é pe prou de lois po le réprimai.

Dain le véye temps, les péres de famille aivin seuls le droit de votai dain les aissenbiais de commune. An ne payai lai gotte en piépe un des votaint. Le vote était libre et sincère. Ce n'a pu dinche mitenain. An ne voyai djemais in souloun couchié chu les bords de lai route ou derrié les bouëtchets. Les crimes, lai misére noire étin rudeman moins commun qu'à djoué d'ajeudeu. Eh bin ! I ne crain pe de le dire c'a lai gotte qu'è aimoinai ste grande démoralisation dain note pays, ai pe les élections achi.

Po y remédiai, an on publiai enne gazette contre l'alcool, an on fondai des sociétés de tempérance, de la bieuve crou, etc. Eh bin ! ces bés remèdes ne sont pe prou fouës po airatai le mä. I seu de l'aivis des médecins :

Es grands mä, les grands remèdes

Lai relidgion en a iun, main les boyou ain l'air de ne pu craire à bon Duë. Le gouvernement, que ne tolére pe le cathéchisme dain nos nos écoles catholiques, é l'air de pradgié ste même doctrine. Les turiës catholiques, les pasteurs protestants, que ne sont pe rationalistes sont vus d'in méchain l'œye par nos gouvernements de Berne. An ios voirait chouère la gouërdge. Donc, de cte sent li, point de remède. Diminuai le nombre des électeurs ? Ce n'a pu possibje à temps que nos sont. Que fâ-t'é faire ? Voici mon avis :

An fait mitenain in hopitài ai Bellelay po y rétrupai les fös. Qu'an yi aidjouté enne section po les ivroignes. Ces-ci traivayerin le domaine, y maindgerin de lai soppe le matin, à midi et le soi. Le pain, les pommatas, les tchös, les raves ne ferint pe défa. Du l'ave, ai y en é taint qu'ai fâ. Voili le régime di refuge des boyous. Enne boine loi déterminerait cés qu'en dain profitai, et le temps qu'ai yi démouererint.

I recommande tchadiétement ste boenne idée en nos douz conseillers d'Etat MM. Joliat et Gobat. Ai poyan tradure mon langaidge en ios collègues allemands. D'enne être sent, lai Confédération poirait veni en éde és cantons. Ce serait de soumettre à peuple lai révision des articles que fixan le prié de l'alcool. Ai farait simplement dire que le prié de lai gotte à doubiai da le premiér janvrié 1900. Les petés voires serint diminuai de moitié. Tot adrait meu. Le laissé, les cruchons, lai bière, le cidre reparin fureur. Les cafés de tempérance en vairint de meu : lai misére des ménagges, les crimes diminuerint. Ah ! si nos députais à conseil national velin s'occupaie de la tchose, ai poirin faire bin di bin chu soli. I praye M. Péteut de Motié de s'en occupai.

In hanne que réftachâ in po.

Cote de l'argent

Du 21 septembre 1898

Argent fln en grenailles . . fr. 107.50
le kio.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 37 du Pays du Dimanche :

140. QUESTION DE CHIMIE.

1 ^o Pied de marmite	M	MIEL
2 ^o Cœur d'oie	I	
3 ^o Queue d'une poêle	E	
4 ^o Tête de lapin	L	

141. MOT CARRÉ.

A T L A S
T I A R E
L A P I N
A R I E N
S E N N E

142. ÉNIGME

Sol (Sou).

143. MOT EN LOSANGE.

A
M U N
A U B E R
N E Z
R

Ont envoyé des *Solutions partielles* : MM. Ad. Perlet à Berne ; Trois devineurs de Boncourt ; Société des cors de chasse à Boncourt. Les traç pu drus et les pu louchies du relaide de Boncoo ; G. O. P. P. C. ; Deux violettes à Boncourt ; Rêveuse aux Sommêtres ; Tante Guiquitté et sa nièce à Porrentruy.

148. CHARADE

Mon *premier* est un mot qui veut qu'on se répète ; Non jamais mon *second* ne saurait être cru. Mon *tout*, un bon dessert heureusement complète, On savoure par lui le vin du meilleur cru.

149. MOT CARRÉ.

Remplacer les X ci-dessous par des lettres de manière à former horizontalement et verticalement les mêmes mots dont les désignations suivent :

XXX Au touriste, Genève offrira mon *premier*.
XXX Mon *second* est, dit-on, une rare merveille.
XXX Et les sublimes vers de notre grand Corneille

Ont immortalisé le nom de mon *dernier*.

150. ÉNIGME.

On ne peut sans moi avoir de la grâce, Car, lecteur, chez toi, rien ne me remplace. Lorsque tu me vois, c'est sur une face, Où l'hiver parfois me morfond, me glace. Car, gros ou mince, quel temps qu'il fasse, Je suis toujours nu et l'on ne me cache Que lorsque je crache.

151. MOT EN LOSANGE.

Remplacer les X ci-après par des lettres de manière à obtenir les termes dont voici les définitions :

X	Se trouve dans jaune.
X X X	Lieu de réjouissance.
X X X X X	Patriarche célèbre.
X X X	Marque de chance.
X	Chef de Bethléem.

Envoyer les solutions jusqu'au mardi soir, 4 octobre.

Publications officielles

Convocations d'assemblées

Breuleux. — Le 28 septembre à 2 h. pour nommer une institutrice à l'école inférieure, discuter des règlements de jouissance et d'organisation.

Coueve. — Le 25 pour nommer la commission des prés, prendre une décision pour le partage des terrains communaux en culture, etc.

Courtételle. — Le 25 à midi pour discuter un règlement d'impositions communales, décider si la commune installera la lumière électrique.

Corban. — Le 25 à 3 h. pour passer les compétences et fixer les corvées.

Courrendlin. — Le 8 octobre à 1 h. pour nommer un institutrice, discuter un règlement d'organisation, etc.

Fuhy. — Le 25 pour prendre une décision concernant le *Creux*.

Les Bois. (2^e section). — Le 25 à 2 h. pour passer les comptes, nommer les autorités.

Vermes. — Le 25 à midi pour s'occuper des établissements de bienfaisance.

Courtedoux. — Le mercredi 28 à 8 h. du soir pour passer les comptes des caisses des pauvres et des écoles.